



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Nominations au Comité des placements
de l'Organisation internationale du Travail**

1. Aux termes de l'article V du Règlement de l'Institut international d'études sociales, les placements des avoirs de l'Institut sont décidés après consultation du Comité des placements de l'OIT. L'article VI du Statut du Centre international de formation de l'OIT à Turin prévoit également la consultation du Comité des placements de l'OIT pour les placements du Centre.
2. Les nominations au Comité des placements sont faites par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission du programme, du budget et de l'administration. Actuellement, les membres de ce comité sont M. Yves Oltramare, le baron Sirtema van Grovestins et M. Jean-Pierre Cuoni. M. Yves Oltramare est membre du Comité des placements de l'OIT depuis 1967; il était associé dans la banque privée Lombard Odier & Cie, à Genève, au moment de sa retraite en décembre 1990. Le baron van Grovestins, qui a été nommé pour la première fois au Comité des placements en 1978, a pris sa retraite de directeur général de la Algemene Bank Nederland NV, Amsterdam, en septembre 1988. M. Jean-Pierre Cuoni préside la EFG Private Bank de Zurich et il est membre du Comité des placements depuis novembre 1985. Ces trois membres participent aux travaux du comité à titre honorifique et ne sont pas rémunérés.
3. Le Directeur général se félicite des travaux efficaces et harmonieux du comité et recommande que ses membres soient reconduits dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois ans qui arrivera à expiration le 31 décembre 2005.
4. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de renouveler les nominations de M. Yves Oltramare, du baron Sirtema van Grovestins et de M. Jean-Pierre Cuoni comme membres du Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail pour une nouvelle période de trois ans arrivant à expiration le 31 décembre 2005.*

Genève, le 12 août 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 4.